



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

**Projet de décret portant diverses dispositions en matière de géothermie de
minime importance**

**Projet de décret portant modifications du dossier d'autorisation
environnementale des travaux miniers**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 30/05/2023 au 19/06/23 inclus, sur le projet de décret susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-en-a2854.html>

Nombre et nature des observations reçues

Deux contributions identiques ont été déposées sur le site de la consultation par la filière professionnelle de la géothermie représentée par le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et le Syndicat français de l'eau et de la géothermie (SFEG). Ces contributions portent sur la « clause filet » au titre de l'évaluation environnementale.

Remarque sur le projet de texte

Deux contributions identiques ont été transmises par le SER et le SFEG. Elles concernent la clause filet introduite par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets qui, bien que situés en-deçà des seuils de la nomenclature, seraient susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine à l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement.

La filière professionnelle indique que cette disposition va à l'encontre, selon elle, de la démarche de simplification aux fins d'accélérer le développement des projets de GMI

conformément au plan d'action géothermie du 2 février 2023 lancé par le ministère de la transition énergétique.

La mise en place de cette clause filet fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 15 avril 2021 (n° 425424, association France nature environnement (FNE) pour assurer la transposition correcte de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Elle est donc maintenue dans le projet de texte.

Fait à la défense, le 16 février 2024